Le SER est la faîtière syndicale des enseignant-es romand-es de tous les niveaux de la scolarité obligatoire et post-obligatoire. Il regroupe les associations membres suivantes:

- AMCOFF, Association des maîtres du CO fribourgeois francophone
- AVECO, Association valaisanne des enseignants du CO
- SAEN, Syndicat autonome des enseignants neuchâtelois
- SEJ, Syndicat des enseignants jurassiens
- SEfFB, Syndicat des Enseignantes et Enseignants francophones de Formation Berne
- SPFF, Société pédagogique fribourgeoise francophone
- **SPG**, Société pédagogique genevoise
- **SPVal**, Société pédagogique valaisanne
- Section SER

Préambule

Lorsqu'à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle les membres de la Société pédagogique romande (SPR), au cours de leurs congrès, traçaient le portrait du maitre idéal, définissant également ses droits et devoirs, ils ne songeaient pas à la rédaction d'une charte professionnelle; pourtant les principes énoncés auraient pu figurer en bonne place dans un véritable code d'éthique ou de déontologie.

En 1948, un projet de Charte des éducateur-trices fut présenté au Congrès de la Fédération internationale des associations d'instituteurs (FIAI) et publié dans le bulletin corporatif de la SPR. À la même époque, l'UNESCO inscrivait au nombre de ses préoccupations la rédaction d'une sorte de code des droits et devoirs pour les éducateur-trices du monde entier.

Un comité d'entente des fédérations internationales d'enseignant-es présentait en 1954 un nouveau texte pour la Charte des éducateur-trices dont s'inspira plus tard l'UNESCO.

43 ans plus tard, la SPR adoptait son propre Code de déontologie. L'Assemblée des déléguées du SER (AD) de septembre 2003 en fit (avec quelques amendements) le Code de déontologie du SER.

Ce présent Code en est la troisième version, qui a été adoptée par l'AD de Fribourg le 25 mai 2018.

Le Code de déontologie des enseignant·es adhérent·es du SER énonce des principes généraux. Il se fonde sur la Convention internationale des droits de l'enfant et sur la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant OIT/UNESCO de 1966.

Il s'appuie également sur la Déclaration de l'Internationale de l'Éducation (IE) sur l'éthique professionnelle, adoptée lors de son 3e congrès mondial en juillet 2001 à Jomtien, Thaïlande, et amendée au cours du congrès de Cape Town, Afrique du Sud, en juillet 2011.

Code de déontologie

du Syndicat des enseignant·es romand·es



Édition 2018

Principes fondamentaux du Code de déontologie et de la profession

- Le respect des Droits de l'homme et des Droits de l'enfant fait partie intégrante de la profession d'enseignant·e.
- L'enseignant-e œuvre en faveur d'une école publique, égalitaire et humaniste.
- Comme professionnel·le de l'éducation, l'enseignant·e place l'intérêt des enfants ou des jeunes au centre de ses préoccupations afin de les aider à devenir un·e citoyen·ne autonome, solidaire et responsable.
- L'enseignant e s'abstient de toute forme de discrimination en rapport avec la nationalité, l'appartenance ethnique, le niveau social, la religion, les opinions politiques, l'infirmité, la maladie et le genre.
- L'enseignant e se garde d'abuser du pouvoir que lui confère sa pro-

Le Code de déontologie du SER est un Guide basé sur des valeurs et des besoins. Il n'aura de sens que s'il devient un document vivant et évolutif, appliqué aux réalités du domaine de la formation et de la profession enseignante dans une société en pleine évolution.

Pour atteindre cet objectif, le code doit être compris, assimilé et utilisé par les enseignant es dans tous les aspects de leur travail. Il doit être mis à la disposition des étudiant es et des enseignant es pendant toutes leurs études et leur vie professionnelle.

Pour être efficace, le Code de déontologie du SER doit devenir familier aux intéressé-es. Le SER vous incite à contribuer à sa diffusion dans les instituts de formation, auprès des enseignant-es, de la presse spécialisée et des autres médias. Le Code devrait également être diffusé pour le faire connaître auprès des autres professions en lien avec l'éducation, du grand public, des parents, des directions, des organisations de défense des Droits de l'homme et des Droits de l'enfant, du monde politique et économique et des autorités.

Le Code de déontologie est un document qui appartient à la profession et ne peut en aucun cas être utilisé par un employeur, une personne chargée de contrôle ou tout étranger au corps professionnel.

Ce Code de déontologie a été élaboré et adopté par le Syndicat des enseignant es romand es qui travaille depuis plus de 150 ans à promouvoir une école publique de qualité.

Chaque affilié·e du SER s'engage à respecter le présent Code de déontologie et:

... pour garantir les droits fondamentaux de l'enfant ou de l'adolescent-e

- favorise l'épanouissement de sa personnalité et le développement de sa capacité de discernement;
- vise à son développement le plus harmonieux;
- travaille à sa socialisation, à son intégration au sein de la classe et associe les élèves à l'élaboration des règles nécessaires à la vie commune;
- stimule le développement de son sens critique;
- est à son écoute et prend en compte les informations la le concernant;
- l'assiste si son intégrité physique, psychique ou morale est menacée;
- fait preuve de vigilance et agit selon les règles institutionnelles face à la maltraitance et au harcèlement;
- se garde de tout prosélytisme politique ou religieux;
- enseigne et éduque en agissant avec le plus grand respect, respect qu'il s'efforce de faire acquérir à ses élèves;

... pour agir en professionnel·le de l'éducation et assumer sereinement les multiples missions de la profession

- fait preuve de conscience professionnelle en toute occasion;
- se tient au courant de l'évolution des savoirs pédagogiques et veille à développer constamment ses connaissances et compétences;
- respecte le devoir de réserve et le secret de fonction liés à la profession;
- manifeste curiosité intellectuelle et ouverture au monde;
- sait se mettre en question et évaluer sa pratique;
- est capable d'interroger des directives ou des pratiques estimées abusives et d'agir selon sa conscience;
- s'enquiert et tient compte des options pédagogiques défendues par son association professionnelle;
- fait preuve de sens critique, d'autonomie et sait prendre ses responsabilités;
- reconnait ses limites et recherche un avis ou une aide extérieurs si elle ou lui se trouve en difficulté;
- préserve et maintient une certaine distance entre sa vie professionnelle et sa vie privée;

... pour contribuer à créer un esprit professionnel de solidarité et de collégialité

- collabore avec les collègues et les autres intervenant·es dans le cadre professionnel;
- participe à l'élaboration des règles de son établissement et contribue à les faire respecter;
- tient compte des points de vue et des compétences de ses collègues;
- respecte le travail de ses collègues et participe, le cas échéant, à leur défense;
- intervient auprès d'un·e collègue qui ne respecterait pas les règles du présent Code, ou de tout autre membre des personnels de l'école qui nuirait aux intérêts des élèves;

... pour favoriser les relations avec les parents*

- seconde les parents dans leur tâche éducative;
- s'efforce de maintenir un dialogue constructif avec les parents;
- veille à la transmission des informations nécessaires et oriente les parents vers des ressources externes;

... pour défendre l'école publique en tant qu'institution

- contribue à la qualité de l'école, à la confiance dont elle doit bénéficier et à la qualité de son image dans la population;
- travaille à la mise en valeur de la profession enseignante;
- soutient l'élaboration et l'adoption de projets propres à développer la mission humaniste de l'école;
- œuvre avec persévérance et au quotidien dans le sens d'une école juste et efficace.

^{*}Avec l'accord de l'adolescent-e ayant atteint sa majorité